

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°96/2023 Direction de l'aménagement S/c du service mutualisé de la commande publique

DECISION DU PRESIDENT
ATTRIBUTION DU CONTRAT-CADRE D'ANIMATION ET SUIVI DU
PROGRAMME D'INTERET GENERAL (P.I.G.) DE LUTTE CONTRE
LA PRECARITE ENERGETIQUE ET LE MAINTIEN A DOMICILE DE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2024

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°12 du 7 décembre 2023 du Conseil Communautaire validant le principe de l'avenant n°1 à la convention fixant les objectifs attendus en matière de programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en date du 14 novembre 2023, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la consultation lancée le 18 octobre 2023 et passée en application de l'article L2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique, en vue d'un marché d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile pour la période 2024,

Considérant que la Communauté de Communes s'engage à inscrire les crédits au budget 2024,

Attendu que le montant prévisionnel des prestations est estimé à 65 000,00 euros HT.

DECIDE :

Objet

D'attribuer le contrat-cadre d'animation et de suivi du programme d'intérêt général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique et de maintien à domicile à l'entreprise **SOLHA**, sise 12 rue de la Haltinière à Nantes (44300), au vu du rapport d'analyse et des critères d'attribution fixés au règlement de consultation.

Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter du 2 janvier 2024. Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

Pour rappel, les prestations sont réparties en 3 phases, comme suit :

- 1-Animation et suivi général du P.I.G.,
- 2-Diagnostics,
- 3-Assistance au montage de dossiers des particuliers,
- 4-Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) et prestation renforcée MAR (Mon Accompagnateur Rénov')

Prix

Le montant estimé du marché est évalué à 62 140,00 euros H.T. par an, tel qu'il résulte du cadre du détail quantitatif estimatif et sur la base de 61 propriétaires identifiés. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires.

Les commandes seront réalisées dans la limite du montant maximum fixé ci-après et du budget voté :

<i>Période</i>	<i>Montant maxi de commande en € HT / an</i>
1	75 000,00

Modalités de paiement

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 12 décembre 2023



Le Président,

Rémy NICOLEAU

ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

18 DEC 2023

ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

18 DEC 2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU